



## DÉFRICHEMENT

### Éléments de contexte :

L'article L.341-3 du code forestier dispose que «nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir au préalable obtenu une autorisation». Le principe légal établit cette généralité qui supporte toutefois quelques exceptions détaillées dans la loi.

L'article L.341-6 dispose que toute autorisation de défrichage est soumise à conditions : qui demande ? Quels délais ? Comment ?

### Objectifs :

- Connaître les textes et les modalités d'instruction d'une demande de défrichage.
- Comprendre les interactions avec les autres réglementations en matière de défrichage.
- Être capable d'instruire les demandes de défrichage.

### Public concerné :

Agents des services déconcentrés **en charge du défrichage** dans les services forestiers.

### Contenu proposé :

Notion de défrichage : contexte, définitions, présentation des textes de base régissant le défrichage, champ d'application de cette réglementation (cas d'exemptions)

Modalités d'instruction : complétude des dossiers, délais d'instruction, délais de validité de l'autorisation, mesures conditionnelles à l'autorisation, argumentation des refus.

Instructions particulières et interactions avec les autres réglementations : code de l'environnement, autorisation environnementale, enquête publique et mise à disposition du public, code de l'urbanisme (EBC, permis de construire)

Illustration sur le terrain et cas pratique d'instruction en salle.

### Intervenants :

Intervenants spécialisés

### Date limite d'inscription :

1 mois avant

### Durée :

**3 jours**

### Nbre de participants maximum :

**16**

### Responsable pédagogique :

Myriam ISSARTEL [myriam.issartel@agriculture.gouv.fr](mailto:myriam.issartel@agriculture.gouv.fr)

### Responsable administratif :

Béatrice ANTOINE [beatrice.antoine@agriculture.gouv.fr](mailto:beatrice.antoine@agriculture.gouv.fr)

### Information :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : [www.infoma.agriculture.gouv.fr](http://www.infoma.agriculture.gouv.fr)

[formco.infoma@agriculture.gouv.fr](mailto:formco.infoma@agriculture.gouv.fr)

### Frais d'inscription :

Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA, du MTE, de leurs opérateurs et pour les agents des autres ministères.

### Code RenoiRH formation :

**NINFOR0023**